



## TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour de la ville de Alassio s'applique **du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre**, à toute **personne, non domiciliée** sur le territoire communal, hébergée en établissements d'hébergements touristiques de la ville. Elle se calcule **par personne et par nuitée de séjour**, pour un maximum **de 5 nuitées** consécutives.

Le tarif à payer varie de **0,50 € à 1,50 €** selon l'hébergement choisi :

- **Hôtels et résidences**

1 étoile € 0,50

2 étoiles € 0,70

3 étoiles € 1,00

4 étoiles et plus € 1,50

- **Camping et villages de vacances**

€ 0,50

- **Chambres d'hôtes, auberges, chambres à louer, gîtes ruraux**

€ 1,00

- **Auberges de jeunesse**

€ 0,50

- **Locations de vacances**

€ 1,00

Application des **exonérations** :

a) les mineurs de 12 ans ;

b) les stagiaires ou les titulaires d'un contrat de travail employés dans l'hébergement, non domiciliés dans la commune ;

c) les personnes qui pratiquent thérapies de réhabilitation et les personnes qui assistent les patients hospitalisés auprès des structures sanitaires sites sur le territoire de la commune ou de la province de Savona (un accompagnateur pour patient) ;

d) les personnes porteuses d'un handicap, les personnes non autonomes et un leur accompagnateur ou les deux parents des personnes porteuses d'un handicap ou non autonomes si ces sujets sont mineurs ;

e) les conducteurs d'autocar et les accompagnateurs touristiques à la suite de groupes organisés d'au moins 20 personnes ;

f) le personnel des forces armées qui séjourne pour motifs de service

g) les volontaires en cas d'urgences environnementales ;

h) les hôtes des hébergements sur disposition de l'Autorité publique.

***La taxe doit être payée directement à l'hébergeur qui la reversera à la Mairie de Alassio.***